ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 12724

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'arbitrage rendu le 27 octobre 2011 en faveur de la réforme de la formation de la masso-kinésithérapie. Initiée en 2007, cette réforme, soutenue à l'époque par les ministres de la santé et de l'enseignement supérieur, tendait à la reconnaissance de cette formation au niveau master1, avec une sélection universitaire harmonisée et généralisée d'ici à 2017, ainsi que la reconnaissance de la formation avancée au niveau master 2. Pour les étudiants en kinésithérapie, ces avancées permettront l'acquisition d'un véritable statut d'étudiant (accès au SUAPS, indépendance du CHU), la possibilité d'accéder aux laboratoires de recherche et l'évolution d'une profession en développement conformément aux besoins croissants de la population dans ce domaine. Or la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie s'inquiète de ne constater actuellement aucune avancée concrète ni en ce qui concerne l'intégration universitaire précitée, ni en ce qui concerne la mise en place rapide du statut LMD escompté. C'est la raison pour laquelle il la remercie de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec les professionnels. A ce jour, le programme de formation et les textes relatifs au diplôme d'Etat sont en cours de finalisation. Le Gouvernement aura prochainement l'occasion de préciser la suite du calendrier relatif à la ré-ingénierie du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Dupont-Aignan
Circonscription : Essonne (8e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12724
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 décembre 2012, page 7050
Réponse publiée au JO le : 29 janvier 2013, page 1017